

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par M. Eric SAILLEAU, Principal du collège Reverdy, 20 Avenue Charles de Gaulle 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Paul Doumer et avenue Charles De Gaulle (abords du collège Reverdy) à Sablé-sur-Sarthe, le VENDREDI 10 MARS 2023, à l'occasion des « portes ouvertes » organisées par le collège Reverdy,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 10 MARS 2023, de 17h15 à 20h30, le stationnement sur le parking du collège Reverdy, le parking réservé aux cars scolaires, devant l'entrée du collège Reverdy et le parking de l'ancienne médiathèque seront autorisés aux participants de la journée « portes ouvertes ». Un couloir de circulation, sera impérativement laissé libre, pour le passage du bus urbain.

Le panneau « sens interdit » sauf services, situé côté médiathèque, sera momentanément recouvert pour permettre l'accès au public.

ARTICLE 2 : Le collège Pierre Reverdy, 20 avenue Charles de Gaulle 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE est chargé de la mise en place de la signalisation relative aux présentes mesures.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au collège Reverdy et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 14 février 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

